



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **03 JUIN 2024**

Arrêté n°DDT-2024-0698

portant réglementation de la circulation
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers
lors de l'étape n°8 du Critérium du Dauphiné, le 9 juin 2024

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 13 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 30 avril 2024 ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 03 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 30 avril 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 06 mai 2024 ;

VU les avis des communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et du Sappey en date du 29 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune d'Arenthon en date du 30 avril 2024 ;

VU l'avis de la commune de Thônes en date du 02 mai 2024 ;

VU les avis des communes de Fillière et d'Alex en date du 03 mai 2024 ;

VU les avis des communes de Cruseilles, de Menthon-Saint-Bernard, de Saint-Jean-de-Sixt, de Collonges-sous-Salève, de Beaumont, de Faverges-Seythenex, de la Balme-de-Thuy, de Bonneville et de Saint-Ferréol en date du 06 mai 2024 ;

VU les avis des communes de Talloires-Montmin, des Villards-sur-Thônes, de Reignier-Esery, de la Muraz, de Vovray-en-Bornes et de Groisy, en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis de la commune de Monnetier-Mornex en date du 15 mai 2024 ;

VU les consultations des communes de Bluffy, de Serraval, des Clefs, de Glières-Val-de-Borne, de Scientrier et d'Archamps en date du 29 avril 2024 et du 06 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 8^e étape du Critérium du Dauphiné dans le département de la Haute-Savoie le 9 juin 2024, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 8^e étape de la 76^e édition du Critérium du Dauphiné, le dimanche 9 juin 2024, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Critérium du Dauphiné pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie piétonne uniquement.

Article 3 : sections réglementées

Pour le passage de la 8^e étape de la 76^e édition du Critérium du Dauphiné, le dimanche 9 juin 2024, la circulation est réglementée de la manière suivante :

➤ Tracé course

La circulation sur :

- les RD 909, 169, 42, 12, 4, 1203, 19, 2, 15, 41A, 1201, 23, 3, 102, 2D, 5, 55,
- la route de Vesonne, la route de Viuz (commune de Faverges-Seythenex),
- la rue de la Tournette, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue de la Saulne (Thônes),
- le chemin du Pâquis, le chemin des Grusses (Monnetier-Mornex),
- la route de chez Vaudey (Cruseilles)
- la route de la Nérulaz (Groisy),

tel que figurant en annexe A, sur les communes de Thônes, la Balme-de-Thuy, Alex, Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol, Serraval, les Clefs, les Villards-sur-

Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Saint-Pierre-en-Faucigny, Arenthon, Scientrier, Reignier-Esery, Monnetier-Mornex, la Muraz, Collonges-sous-Salève, Archamps, le Sappey, Beaumont, Cruseilles, Vovray-en-Bornes, Groisy et Fillière,

est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- la fermeture de la route se fait dans les deux sens de circulation, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur (horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B)
- la réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Diffuseur autoroutier**

Les bretelles de sortie de l'A40 du diffuseur autoroutier n°16 (Bonneville-Ouest), dans les sens de circulation Genève vers Chamonix, et Chamonix vers Genève, sont interdites à tous les véhicules 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur au carrefour RD19 / RD1203 à Saint-Pierre-en-Faucigny.

La réouverture de ces bretelles se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course à ce même carrefour, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Hors tracé course**

Les routes départementales citées ci-après sont interdites, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, selon les horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B :

- RD 16 : du carrefour avec la RD 5 à Annecy, à celui avec la RD 909 à Alex,
- RD 909 : du carrefour avec la RD 269 à celui avec la RD 169 à Bluffy,
- RD 42 : du carrefour avec la RD 909A à celui avec la RD 169 à Talloires-Montmin,
- RD 1508 : dans le sens Annecy → Albertville, la bretelle de sortie B1508-08A à Faverges-Seythenex,
- RD 1508 : dans le sens Albertville → Annecy, la bretelle de sortie B1508-08C à Faverges-Seythenex,
- RD 909 : du carrefour avec la RD 12 à celui avec la rue de la Saulne à Thônes,
- RD 1203 : du carrefour avec la RD 1205 à Bonneville à celui avec la RD 12 à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- RD 1203 : du carrefour avec la RD 19C à celui avec la RD 19 à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- RD 903 : du carrefour avec la bretelle de sortie du diffuseur n°15 de l'A40 (Vallée-Verte) dans le sens de circulation Genève vers Chamonix, à Nangy, à celui avec la RD 19 à Scientrier,
- RD 202 : du carrefour avec la RD 1205 à Arthaz-Pont-Notre-Dame, à celui avec la RD 2 à Reignier-Esery,
- RD 1201 : du carrefour avec la RD 27 à Copponex à celui avec la RD 15 à Cruseilles,
- RD 1201 : du carrefour avec la route des Ponts à Allonzier-la-Caille, à celui avec la route de Chez Vaudey à Cruseilles,
- RD 1203 : dans le sens Annecy → La Roche, la bretelle de sortie B1203-05A à Groisy,

- RD 1203 : dans le sens La Roche → Annecy, la bretelle de sortie B1203-05B à Groisy,
- RD 2 : du carrefour avec RD 5 (route des Chappes) à celui avec la RD 5 (rue du capitaine Anjot) à Fillière,
- RD 5 : du carrefour avec la rue de la Javafonne à celui avec la RD 55 à Fillière,

La réouverture de ces routes se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Accès au plateau des Glières**

Le dimanche 9 juin 2024 de 7 h à 18 h, la circulation est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation, sur :

- la RD55 depuis le PR 4+330 (après l'intersection avec la route de la Verrerie) sur la commune de Fillière,
- le chemin de l'auberge sur la commune de Fillière,

Le dimanche 9 juin 2024, de 7 h à 18 h, la circulation est interdite à tous les véhicules sur le chemin rural de l'Amandière (de l'extrémité de la RD 55B, à hauteur du restaurant « Chez Régina », à l'extrémité de la RD55, à hauteur du Mémoire du Maquis) dans les 2 sens de circulation, sur la commune de Glières-Val-de-Borne,

Le dimanche 9 juin 2024, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la RD55B dans le sens de la montée, au niveau de l'intersection avec la route des Saisons, sur la commune de Glières-Val-de-Borne, dès que le parking de « la Jode » est complet, jusqu'à 18 h.

Le dimanche 9 juin 2024, les services de transport collectif affrétés par les collectivités, les véhicules des services publics, les véhicules munis d'un laissez-passer délivré par le conseil départemental de Haute-Savoie, les vélos et les piétons sont autorisés à accéder au plateau des Glières jusqu'à 12 h.

La réouverture de ces routes peut se faire de manière anticipée sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 4 : stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours 4 h avant le passage du 1^{er} coureur.

Au col de la Forclaz

Du samedi 8 juin 2024 à 20h00 jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 18h00, le stationnement des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement est interdit le long des sections suivantes :

- la D42, du PR 0+975 au PR 8+330 (Talloires-Montmin),
- la D42 du PR 8+610 (Talloires-Montmin) au PR 16+670 (Faverges-Seythenex),
- la route de Vesonne, de la D42 à la route de Viuz (Faverges-Seythenex).

À Fillière

Le stationnement est interdit, sauf aux bus des équipes engagées sur le Critérium, sur le parking de la maison des jeunes et de la culture et sur celui de la mairie, le dimanche 9 juin 2024 de 10h30 à 18h00.

Sur le plateau des Glières

Le stationnement est interdit le long de la RD55B, de la RD55 (du PR 11+768 au PR 11+946, et du PR 12+930 au PR 13+877), sur le chemin de l'auberge et sur le parking du col des Glières le dimanche 9 juin 2024, de 0h00 à 18h00.

Le stationnement des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement est interdit le long de la RD55B, de la RD55 (du PR 11+768 au PR 11+946, et du PR 12+930 au PR 13+877), sur le chemin de l'auberge et sur le parking du col des Glières, du samedi 8 juin 2024 à 20h00 jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 18h00.

Les interdictions sur la RD55, le parking du col des Glières et le chemin de l'auberge ne s'appliquent pas aux véhicules de transport collectif affrétés par les collectivités, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation, aux véhicules des services de secours et d'intervention et aux véhicules des services techniques du conseil départemental de Haute-Savoie.

Article 5 : zones de collecte

Le dimanche 9 juin 2024, des zones de collecte sont installées sur :

- la RD 12, du PR 18 + 950 au PR 19 + 460 (commune de Serraval),
- la RD 19, du PR 24 + 060 au PR 24 + 460 (commune de Reignier-Esery),
- la route de Chez Vaudey, sur 400 mètres à partir du passage sous l'autoroute A41 en direction de la D23 (commune de Cruseilles),
- la RD 55, du PR 3 + 250 au PR 3 + 660 (commune de Fillière).

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances le dimanche 9 juin 2024 de 7 h à 17 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur les dépendances le dimanche 9 juin 2024 de 10 h à 17 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

Article 6 : zone de sprint

Le dimanche 9 juin 2024, une zone de sprint est installée sur la RD 909, au PR 28 + 900 (commune de Saint-Jean-de-Sixt).

Du PR 28 + 500 au PR 29 + 300 :

- pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, la circulation est réglementée par chantier sur accotement (CF11) durant 2h le dimanche 9 juin 2024 entre 7 h et 12 h 30, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course ; La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, du samedi 8 juin 2024 à 18h jusqu'à la fin des restrictions mentionnées à l'article 3.

Article 7 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 8 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'ATMB et d'AREA.

Article 9 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou du conseil départemental de la Haute-Savoie ou de la commune de Fillière.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 10 : interruption de la course

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.


Article 11 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 12 : exécution

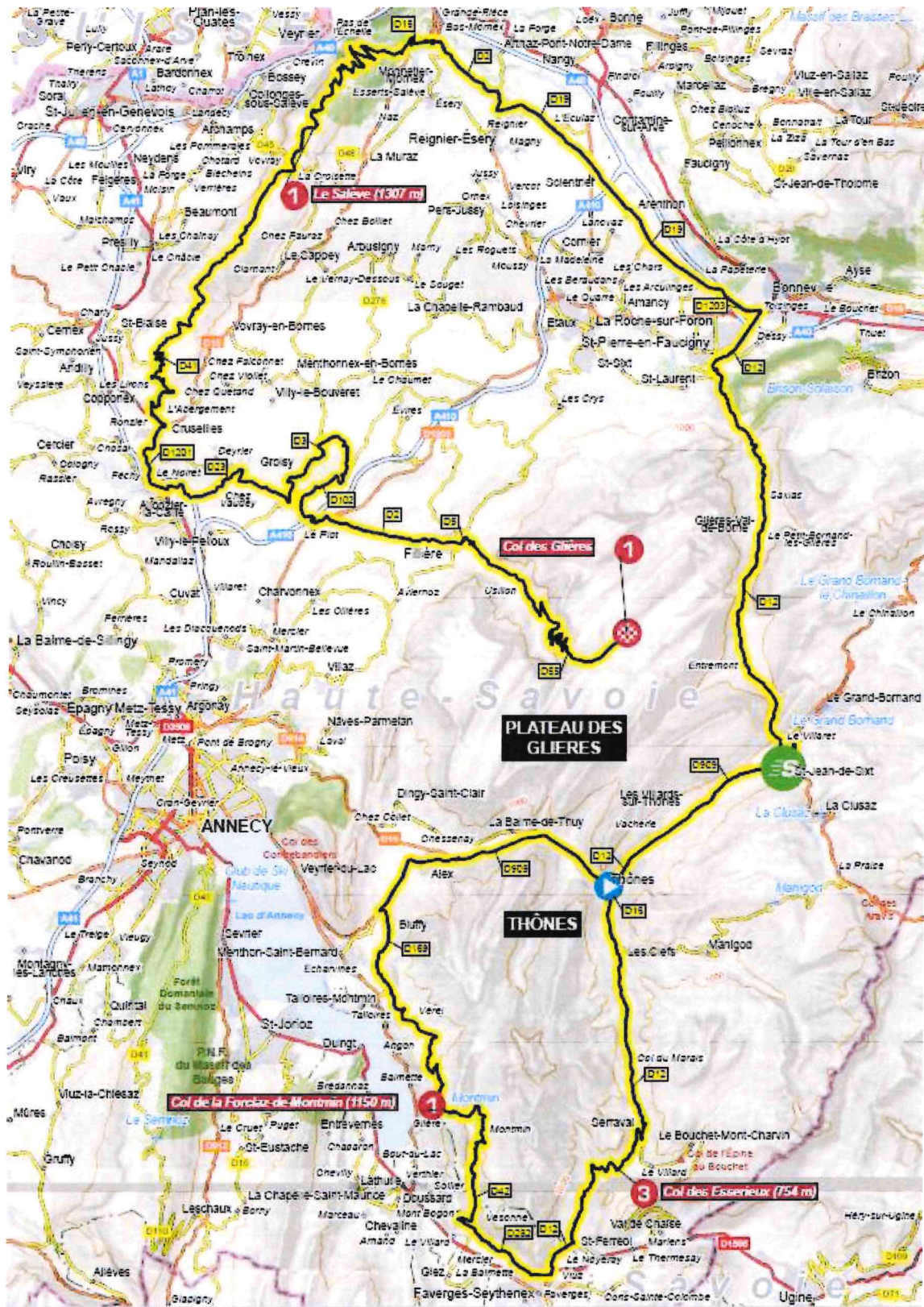
- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
 - Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB ,
 - M. le directeur d'exploitation d'AREA ,
 - M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
 - Mmes et MM. les maires des communes de Thônes, la Balme-de-Thuy, Alex, Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol, Serraval, les Clefs, les Villards-sur-Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Bonneville, Saint-Pierre-en-Faucigny, Arenthon, Scientrier, Reignier-Esery, Monnetier-Mornex, la Muraz, Collonges-sous-Salève, Archamps, le Sappey, Beaumont, Cruseilles, Vovray-en-Bornes, Groisy, et Fillière ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Le préfet

Yves LE BRÉTON

ANNEXE A : tracé de la 8^e étape, le 9 juin 2024

ANNEXE B : horaire de la 8^e étape, le 9 juin 2024

ANNEXE A – Tracé de la 8^e étape en Haute-Savoie, le 9 juin 2024
Arrêté DDT-2024-0698



ANNEXE B – Horaire de la 8^e étape en Haute-Savoie, le 9 juin 2024
Arrêté DDT-2024-0698



Critérium du Dauphiné 2024

13/06/2024

ITINÉRAIRE HORAIRE

8ème étape : THÔNES > PLATEAU DES GLIERES

Dimanche 9 juin 2024

Distance : 161 km

Course

Rassemblement de départ : VC, rue Louis Haase

Signature : 9h05 à 10h05

Appel : 10h10

Départ fictif : 10h15 par la rue Louis Haase (VC), D12, D909, ALEX

Départ réel : 10h30 sur la D909, soit à 6,9 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES						
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				39 km/h	37 km/h	35 km/h
FRANCE								
HAUTE-SAVOIE (74)								
		VC	THÔNES (VC-D12-D909)	<i>Départ fictif</i>		10:15	10:15	10:15
160.6	0	D909	ALEX					
160.6	0		THÔNES	<i>Départ réel</i>		10:30	10:30	10:30
156.7	3.9		Carrefour D909-D189			10:36	10:36	10:37
156	4.6	D189	BLUFFY			10:37	10:37	10:38
154.8	5.8		Le BOSSON			10:39	10:39	10:40
153.6	7		Carrefour D189-D42			10:41	10:41	10:42
151.3	9.3	D42	Vérel (TALLOIRES-MONTMIN)			10:44	10:45	10:46
146.4	14.2		Col de la Forclaz-de-Montmin (1150 m)			10:52	10:53	10:54
144.1	16.6		MONTMIN			10:56	10:57	10:58
138.5	22.1		Vesonne (FAVERGES-SEYTHENEX) (D42-VC)			11:04	11:08	11:08
136.2	24.4	VC	La Balmette (FAVERGES-SEYTHENEX)			11:07	11:09	11:12
135.2	25.4		Viuz (FAVERGES-SEYTHENEX)			11:09	11:11	11:13
134.6	26		Carrefour VC-D12			11:10	11:12	11:14
134.2	26.4	D12	Le Noyeray (FAVERGES-SEYTHENEX)			11:11	11:13	11:15
133.2	27.4		SAINT-FERRÉOL			11:12	11:14	11:17
128.5	32.1		Col des Esserieux (754 m)			11:19	11:22	11:25
125.9	34.7		SERRAVAL			11:23	11:26	11:29
123.7	36.9		Zone de collecte N°1			11:27	11:30	11:33
123	37.6		Col Du Marais			11:28	11:31	11:34
120.3	40.3		Les Nantets (LES CLEFS)			11:32	11:35	11:39
117.7	42.9		THÔNES (D12-VC-D12)			11:36	11:39	11:43
114.9	46.7		Carrefour D12-D909			11:40	11:44	11:48
112.3	48.3	D909	LES VILLARDS-SUR-THÔNES			11:44	11:48	11:53
109.6	52		SAINT-JEAN-DE-SIXT (D909-D4)			11:50	11:54	11:59
107.9	52.7		SAINT-JEAN-DE-SIXT			11:51	11:55	12:00
106.7	53.9	D4	Carrefour D4-D12			11:53	11:57	12:02
103	57.6	D12	Entremont (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)			11:59	12:03	12:09
97.4	63.2		Le Petit-Bomand (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)			12:07	12:12	12:18
99.7	70.9		SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (D12-D1203-D19)			12:19	12:25	12:31
98.3	72.3		Passage à niveau : PN7			12:21	12:27	12:34
94.2	76.4	D19	La Papeterie			12:27	12:34	12:41
93.3	77.3		Les Chars			12:29	12:35	12:42
80.9	79.7		ARENTHON			12:33	12:39	12:47
78.6	82		SCIENRIER			12:36	12:43	12:50

ITINÉRAIRE HORAIRE

8ème étape : THÔNES > PLATEAU DES GLIERES

KILOMETRES		HORAIRES					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE			39 km/h	37 km/h	35 km/h
77.3	83.3	Zone de collecte n°2			12:38	12:45	12:53
78.6	84	L'Eoulaz (REIGNIER-ÉSERY)			12:39	12:48	12:54
74.3	86.3	Reignier (REIGNIER-ÉSERY) (D19-D2)			12:43	12:50	12:58
89.7	90.9	D2	Carrefour D2-VC		12:50	12:57	13:08
89.7	90.9	VC	MORNEX (VC-D15-D41A)		12:50	12:57	13:08
67.1	93.5	D41 A	MONNETIER		12:54	13:02	13:10
57.5	103.1	Le Salève (1307 m)			13:09	13:17	13:27
55.3	105.3	La Croisette (LA MURAZ)			13:12	13:21	13:30
51.1	109.5	Col des Pitons (LE SAPPEY)			13:18	13:28	13:38
42.6	119	Les Lirons			13:31	13:41	13:52
41.2	119.4	L'Abergement			13:34	13:44	13:55
39.9	120.7	CRUSEILLES (D41 A-D15-D1201)			13:36	13:46	13:57
35.6	125	D1201	Carrefour D1201-VC		13:42	13:53	14:04
34.2	126.4	D3	Zone de collecte N°3		13:44	13:55	14:07
33.8	128.8	Chez Vaudey			13:45	13:55	14:07
32.7	127.9	VC	Carrefour VC-D23		13:47	13:57	14:09
29.4	131.2	D23	Carrefour D23-D3		13:52	14:03	14:15
26.2	134.4	D3	Carrefour D3-VC		13:57	14:08	14:20
24.1	138.5	VC	Les Molasses		14:00	14:11	14:24
23.4	137.2	Carrefour VC-D102			14:01	14:12	14:25
22.5	138.1	D102	GROISY (D102-D2)		14:02	14:14	14:27
18.8	143.8	D2	Les Sages (FILLIERE)		14:11	14:23	14:38
14.9	145.7	THORENS-GLIERES (D3-D55)			14:14	14:28	14:40
10.9	149.7	D55	USILLON		14:20	14:33	14:47
10.4	150.2	Zone de collecte N°4			14:21	14:34	14:47
0	160.6	Col des Glières			14:37	14:50	15:05
0	160.6	PLATEAU DES GLIERES (1447 M)			14:37	14:50	15:05

